

Compte-rendu de la séance du mercredi 4 janvier 2017

Etaient présents

MONSIEUR LEYRIT Président
MONSIEUR ARCHIMBAUD Vice-président
MADAME CASILLO Vice-présidente
MONSIEUR BEAUD de BRIVE
MADAME BREVAN
MONSIEUR DEZOBRY
MONSIEUR FOURNIER
MADAME GALLIEN
MONSIEUR GILLARD
MADAME HEERS
MONSIEUR HOESTLANDT
MONSIEUR LABAT
MONSIEUR LAUBARD
MADAME PAILLARES
MADAME POPELIN
MADAME QUERITE
MADAME SERRANO
MADAME SEVRAIN

Absents excusés

MONSIEUR BARDY pouvoir à Mme PAILLARES
MADAME ESTROSI SASSONE
MONSIEUR HABIG pouvoir à Mme BREVAN
MADAME HAREL-DUTIROU pouvoir à M. BEAUD de BRIVE
MONSIEUR PEYLET pouvoir à M. LEYRIT

Membres du secrétariat général de la CNDP

Mme LAVARDE, Secrétaire Générale, Mesdames DELEARDE, MOREAU et MOYANO RODRIGUEZ, chargées de mission et Madame VAUDRAY, stagiaire.

Le Président Christian LEYRIT ouvre la séance de la Commission nationale à 10h00 après s'être assuré que le quorum était atteint.

Il présente ses vœux à l'occasion de cette nouvelle année qui marque un tournant important dans l'existence de la CNDP avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance 2010-1060 du 3 août 2016 qui étend sensiblement le champ de compétences de l'autorité.

Par ailleurs, il accueille Madame Cécile GALLIEN, maire de Vorey sur Arzon (43), représentant l'association des maires de France qui a été nommée membre de la CNDP par décret du 3 janvier 2017.

Enfin, il présente les excuses des membres empêchés et fait état des pouvoirs reçus.

1) Approbation du PV de la séance du 7 décembre 2016.

Le procès verbal est approuvé sous réserve qu'au deuxième paragraphe du point relatif au projet Eolmed les mots "peut être discuté à la marge" soient remplacés par "sera soumis à discussion".

2) Nouvelles saisines.

- **Projet de centre de traitement de déchets ménagers à Romainville/Bobigny (93).**

En préambule à l'examen de ce dossier Monsieur Jacques ARCHIMBAUD annonce qu'il doit se déplacer sur ce point de l'ordre du jour.

La Commission a auditionné Monsieur Martial LORENZO, directeur général des services du Sycotm et Madame Céline LAGON-DIEULIN, chef de projet.

La CNDP a été saisie le 23 décembre 2016 par le président du Sycotm d'un projet de centre de traitement des déchets ménagers à Romainville/Bobigny. Le coût prévisionnel du projet (bâtiments et infrastructures) est compris entre 100 et 200 millions d'euros. Ce projet permettra notamment d'améliorer l'installation de collecte des déchets existante, d'envisager la fin de la mise en décharge, d'augmenter la capacité des collectes sélectives multi-matériaux et d'accueillir les biodéchets. Une attention particulière sera accordée au traitement architectural et à l'insertion de l'unité dans le tissu urbain. En outre, l'évacuation des produits par la voie fluviale permettra de réduire le trafic de poids lourds et d'améliorer ainsi la circulation sur les voiries de proximité.

Ce projet a été publié et le maître d'ouvrage a décidé de saisir volontairement la CNDP afin que cette dernière décide du mode de participation, débat public ou concertation préalable, le plus adapté au projet.

Les échanges avec les membres de la Commission ont porté d'une part sur le montant du projet, la fourchette annoncée semblant très large, et sur le phasage entre le projet et l'adoption des différents plans régionaux dont le PREDMA.

Les représentants du Sycotm ont précisé que l'estimation financière basse correspondait à l'hypothèse où le projet se limiterait au traitement des déchets ménagers sans valorisation et que l'estimation haute intégrait l'installation d'une unité de production de chaleur destinée à alimenter les réseaux de chaleur locaux permettant de fournir une énergie à prix plus faible aux populations locales.

La participation du public sur la révision du PREDMA, dont l'organisation relève de la compétence du Conseil régional, sera vraisemblablement organisée à l'automne 2017 mais, compte tenu des engagements pris par le Sycotm en matière de collecte sélective et de traitement des biodéchets, le plan adopté ne remettra pas en cause le projet.

Enfin plusieurs membres de la Commission attirent l'attention du maître d'ouvrage sur le fait que, sur un tel projet, il est nécessaire de donner du temps au processus de participation et il leur semble que le temps imparti pour cette phase dans le calendrier de déroulement du projet est insuffisant. Le maître d'ouvrage a confirmé qu'il s'agissait d'un calendrier indicatif qui pouvait être adapté en tant que nécessaire.

Considérant que le projet s'inscrit dans la stratégie globale du Sycotm, qu'il répond aux enjeux régionaux en matière de gestion des déchets ménagers et de développement de l'économie circulaire définis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance

verte, qu'il présente des enjeux sociaux et économiques à l'échelle du territoire local et que ses impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire local sont significatifs, la Commission a décidé d'organiser une concertation sous l'égide d'un garant, Monsieur Jacques ROUDIER.

- **Projet de Mobilité ouest/ Annecy-Faverges (74).**

La Commission a auditionné Monsieur Georges BOSSONNEY, Sous-Directeur ingénierie au Conseil départemental de la Haute-Savoie et Monsieur Emmanuel LANG, Ingénieur à la Communauté d'agglomération d'Annecy.

Le président du conseil départemental de Haute-Savoie a saisi la CNDP d'un ensemble de projets d'aménagements routiers comprenant la réalisation d'un tunnel sous le massif du Semnoz, une nouvelle voirie urbaine à la sortie d'Annecy et des aménagements de la RD 1508 permettant la mise en service d'un bus à haut niveau de services (BHNS) entre Annecy et Faverges.

Les membres de la Commission constatent qu'aucun des éléments du projet ne relève de la compétence de la Commission mais que le programme global d'aménagement est ambitieux et soulève des oppositions au niveau local. Il est regretté que la CNDP ne puisse pas s'autosaisir de ce projet qui pour plusieurs membres nécessiterait l'organisation d'un débat public.

Au demeurant il semble souhaitable de donner une suite favorable à la demande du président du Conseil départemental de Haute-Savoie qui sollicite la désignation d'un garant de la part de la CNDP même s'il n'est pas exclu que la CNDP ait à se prononcer de nouveau sur certains éléments de ce projet, notamment la création du tunnel sous le Semnoz qui pourrait être concernée par les dispositions de l'ordonnance 2016-1060.

Considérant que ce dossier relève de sa mission de conseil aux maîtres d'ouvrage sur toutes questions relatives à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un projet, la Commission a décidé de désigner Madame Isabelle BARTHE comme garante de la concertation que le maître d'ouvrage du projet se propose d'organiser. En tant que de besoin Madame BARTHE pourra bénéficier de l'appui de la CNDP sur ce dossier qui sera vraisemblablement délicat.

Monsieur FOURNIER, appelé par d'autres obligations, quitte la séance et donne pouvoir à Madame POPELIN.

3) Débats publics.

- **Projet de métro ligne 3 Toulouse.**

Le débat public est clôt. Une grande quantité d'information a été recueillie, un gros travail de synthèse reste à réaliser d'ici au 14 février, date prévue pour la publication du compte-rendu et du bilan de ce débat.

- **Projet de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA).**

Le débat public est engagé. La première réunion publique a réuni une large audience. A l'occasion de ce débat la CPDP et SNCF Réseau testent l'organisation des débats mobiles dans les trains.

- **Projet de création de nouveaux bassins portuaires « CAP 2020 » par le Grand Port Maritime de Dunkerque (59).**

La Commission a désigné Monsieur Jacques ARCHIMBAUD, vice-président de la CNDP, comme président de la commission particulière chargée de l'animation du débat public sur le projet « Cap 2020 » porté par le Grand Port Maritime de Dunkerque.

- **Projet EuropaCity.**

La Commission a pris acte de la publication de la décision du maître d'ouvrage tirant les enseignements du débat public et décidant de la poursuite du projet.

Le Président a fait état de l'échange qu'il a eu avec la nouvelle équipe projet et de son souhait de poursuivre une concertation riche et innovante afin que le projet réponde au mieux aux attentes du territoire. Dans l'attente de la parution du décret d'application de l'ordonnance 2016-1060, il est décidé de sursoir à la désignation du garant de cette phase de concertation post-débat public afin que celle-ci se déroule en application des nouvelles dispositions, notamment la possibilité de désigner plusieurs garants sur les projets complexes.

4) Appui et conseil à maître d'ouvrage.

- **Plan Collèges Nouvelles Générations en Meurthe-et-Moselle.**

Lors de sa séance du 4 juillet 2016 la CNDP a décidé d'apporter un conseil méthodologique au conseil départemental de Meurthe et Moselle sur les modalités de mise en œuvre du plan Collèges Nouvelles Générations qui se heurtait à un problème de reconfiguration de la carte scolaire et de choix du lieu d'implantation pour un nouvel établissement.

La Commission a auditionné Madame Isabelle JARRY, garante de la concertation. Celle-ci a souligné le rôle essentiel joué par la présence d'une garante extérieure au contexte local et désignée par une autorité indépendante.

La concertation, bien que resserrée dans le temps a été dense et riche et constitue un exemple d'adaptation des outils participatifs au contexte local. La concertation a notamment permis de définir une localisation consensuelle du collège et de faire émerger tous les points d'attention à régler pour permettre un bon fonctionnement. Les résultats ont été appréciés de tous les participants.

La garante estime que cette concertation est un exemple de démocratie participative et le maître d'ouvrage a décidé de le présenter aux Trophées de la démocratie participative.

La Commission a donné acte du rapport de la garante.

- **Proposition de loi sur les autorités administratives indépendantes.**

Après avoir été rejeté en Commission des lois de l'Assemblée Nationale, l'amendement réintégrant la CNDP dans la liste des AAI a été voté en séance publique. Le texte a été transmis au Sénat pour une troisième lecture le 10 janvier et il devrait être adopté sans modification.

La promulgation de ce texte aura des incidences sur le fonctionnement de la CNDP, notamment du fait des incompatibilités entre les fonctions de membre du CESE et de président d'un exécutif local avec celle de membre d'une AAI.

- **Projet de décret relatif à la mise en œuvre de l'ordonnance sur la démocratisation du dialogue environnemental.**

Le projet de loi de ratifiant l'ordonnance du 3 août 2016 a été déposé le 14 décembre 2016 à l'Assemblée Nationale. En revanche, le projet de décret n'a toujours pas été transmis au Conseil d'Etat. Une publication avant début février est désormais peu probable.

- **Rencontres de la participation.**

La CNDP est un partenaire important des Rencontres de la participation qui seront organisées les 25 et 26 janvier 2017 à Bordeaux. La Commission y organise quatre débats : quelles réponses aux conflits environnementaux; le garant acteur clé de la concertation ; le tournant collaboratif, nouveau souffle démocratique ou illusion ; institutions et pratiques participatives en Europe.

- **Sommet OGP.**

L'événement organisé par la CNDP a été apprécié. Des contacts ont été pris avec la banque mondiale qui voudrait instaurer, pour les projets qu'elle finance, une gouvernance inspirée par les pratiques de la CNDP.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 13 heures.

La **prochaine séance** aura lieu le **mercredi 1er février 2017 à 10 heures**. Par ailleurs le Président informe les membres que **la réunion suivante aura lieu le mercredi 8 mars**.

Le Président



Christian LEYRIT